



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2000/6 9 août 2000

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE Treizième session, première partie Lyon, 11-15 septembre 2000 Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISIOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

- 1. Des dispositions ont été prises pour que la treizième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) se tienne au Palais des Congrès, à Lyon (France) du 11 au 15 septembre 2000. Une cérémonie d'accueil est prévue le lundi 11 septembre 2000 à 10 heures. Le Président devrait ouvrir la session du SBI le même jour à 11 heures.
- 2. Étant donné la décision d'accroître le nombre des sessions en 2000, le Secrétaire exécutif a estimé, après avoir consulté le Bureau, que le mode de numérotation le plus pragmatique était de considérer la session des organes subsidiaires prévue en novembre 2000, parallèlement à la sixième session de la Conférence des Parties (COP), comme une reprise de la treizième session. Par conséquent, l'ordre du jour provisoire présenté dans le présent document porte sur les deux parties de la treizième session, celle qui doit se tenir à Lyon en septembre (première partie) et celle qui doit se tenir à La Haye en novembre (deuxième partie). Dans la même logique, les annotations reproduites dans le présent document se rapportent à la treizième session dans son ensemble. Néanmoins, elles sont centrées sur la première partie, les travaux de la seconde étant seulement esquissés dans la mesure du possible. Des annotations concernant cette partie de la session pourront être publiées sous forme d'additif au présent document. Il sera établi un rapport distinct pour chacune des parties de la session.
- 3. À la suite d'un accord intervenu à la cinquième session de la Conférence des Parties (COP 5), la première partie de la treizième session du SBI durera une semaine. Cette semaine de réunions officielles sera précédée par une semaine consacrée à des réunions informelles, qui se tiendront au même endroit à partir du 4 septembre 2000 à 15 heures, dans le but de faire progresser les négociations sur toutes les questions. Ces consultations, qui seront organisées

sous l'autorité des présidents des organes subsidiaires, seront normalement ouvertes à tous les participants, y compris les observateurs. Des installations et des services seront disponibles pour tenir deux réunions en même temps. Les présidents des organes subsidiaires ont demandé au secrétariat d'organiser les prestations de cette semaine de présession comme il l'avait fait en juin, avant la douzième session, cette formule ayant fonctionné de façon satisfaisante. Par conséquent, qu'il s'agisse de l'interprétation ou de la documentation, aucun service ne sera assuré pendant la session de réunions informelles. Il faut espérer que les travaux approfondis de cette semaine permettront de bien faire progresser le processus de négociation sur les différents points de l'ordre du jour qui seront examinés lors de la session.

- 4. Étant donné les nombreux travaux qu'il faudra mener à bien pour la sixième session de la Conférence des Parties, les organes subsidiaires devront utiliser pleinement le temps qui leur est imparti à leur treizième session. Des négociations et des débats intenses seront nécessaires durant la session et la semaine de réunions informelles. L'objectif en est d'élaborer des textes de négociation y compris les décisions correspondantes et de faire progresser l'élaboration de ceux qui sont à l'étude par un recentrage des options, la solution des problèmes techniques et la recherche des moyens permettant de parvenir à un consensus sur tous les points.
- 5. Les organes subsidiaires voudront peut-être se pencher sur toutes les incidences budgétaires des décisions à prendre, en privilégiant les ressources nécessaires à l'exercice biennal en cours sans toutefois perdre de vue les besoins futurs, surtout lorsqu'il s'agira de décisions intéressant les mécanismes relevant du Protocole de Kyoto.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE¹

- 6. L'ordre du jour provisoire de la treizième session du SBI, proposé après consultation du Président, est le suivant :
 - 1. Ouverture de la session.
 - 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 - 3. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto).
 - 4. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
 - 5. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto.
 - 6. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote.

¹ Les points 3 à 8 seront examinés conjointement avec l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique.

- 7. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.
- 8. Renforcement des capacités :
 - a) Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I);
 - b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique.
- 9. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention : données des inventaires de gaz à effet de serre de 1990 à 1998.
- 10. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Fourniture d'un appui financier et technique;
 - b) Rapport de la deuxième réunion du Groupe consultatif d'experts;
 - c) Deuxième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

11. Mécanisme financier :

- a) Appui au Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat;
- b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties;
- c) Autres questions.
- 12. Lieu de la septième session de la Conférence des Parties.
- 13. Questions administratives et financières :
 - a) Solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions;
 - b) Résultats financiers de 1998-1999 et rapport intérimaire pour 2000;
 - c) Rapports de vérification des comptes;
 - d) Application de l'Accord de siège.
- 14. Questions diverses.
- 15. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

7. Il est prévu que la treizième session du SBI sera ouverte par le Président le lundi 11 septembre 2000 à 11 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

- 8. L'ordre du jour provisoire de la treizième session du SBI, portant sur les deux parties de la session, celle de Lyon en septembre (première partie) et celle de La Haye en novembre (deuxième partie), sera présenté pour adoption. Il faudra peut-être le revoir pour tenir compte des résultats des réunions informelles qui précéderont la première partie de la treizième session des organes subsidiaires.
- 9. Les points 3 à 8 ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la treizième session des deux organes subsidiaires, le SBI et l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique (SBSTA).

b) Organisation des travaux de la session

10. Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier de travail de la première partie de la session qui est présenté à l'annexe II du présent document.

3. <u>Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)</u>

- 11. **Historique**: Dans sa décision 5/CP.4², la Conférence des Parties a adopté le programme de travail exposé dans l'annexe de cette décision. Selon ce programme de travail, elle doit déterminer, à sa sixième session, les mesures supplémentaires à prendre éventuellement aux fins de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Le SBI a examiné cette question conjointement avec le SBSTA à sa douzième session et a noté les progrès accomplis dans l'examen de la mise en œuvre des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Les organes subsidiaires ont invité leurs présidents, agissant avec le concours du secrétariat, à élaborer un texte sur ces questions en se fondant sur le texte unifié et les autres contributions des Parties ainsi que sur les observations faites lors des débats. Ce texte devrait servir de base de négociation lors de la treizième session des organes subsidiaires (FCCC/SBI/2000/5, par. 13).
- 12. **Mesures** : À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les consultations informelles tenues à Bonn du 23 au 25 août 2000 et sur les réunions informelles tenues la semaine précédant la première partie de la session intéressant l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention.

² On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session dans le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

13. À la première partie de la session, les organes subsidiaires seront saisis du document FCCC/SB/2000/5 contenant un texte unifié et d'autres contributions des Parties. Ils voudront peut-être examiner ce document, parallèlement à tout autre texte qu'auront établi les présidents des organes subsidiaires d'après les contributions et les observations des Parties pour servir de base de négociation lors de la treizième session des organes subsidiaires. En outre, conformément à la décision 12/CP.5³, elles souhaiteront peut-être examiner l'application des exemples de premières mesures énumérées aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de cette décision et se pencher sur le processus d'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention prévu dans cette même décision.

4. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

- 14. **Historique**: Suivant le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties (COP/MOP) à ce protocole doit examiner, à sa première session, les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de ce paragraphe. À sa cinquième session, après avoir examiné cette question en même temps que celle de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto), la Conférence des Parties a décidé d'étudier plus avant à sa sixième session les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 en tant que contribution à la première session de la COP/MOP, compte tenu des discussions en cours sur l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 12/CP.5). Le SBI a examiné cette question conjointement avec le SBSTA à sa douzième session et a noté que l'échange de vues sur les questions liées au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto avait démarré (FCCC/SBI/2000/5, par. 13 c)).
- 15. **Mesures** : À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les consultations informelles tenues à Bonn du 23 au 25 août 2000 et sur les réunions informelles tenues la semaine précédant la première partie de la session intéressant des questions liées au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
- 16. À la première partie de la session, les organes subsidiaires seront saisis du document FCCC/SB/2000/5 contenant un texte unifié et d'autres contributions des Parties. Ils voudront peut-être examiner ce document, parallèlement à tout autre texte qu'auront établi les présidents des organes subsidiaires d'après les contributions et les observations des Parties pour servir de base de négociation lors de la treizième session des organes subsidiaires.

5. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto

17. **Historique** : Par sa décision 15/CP.5, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail commun sur le respect des dispositions d'aller de l'avant pour achever ses travaux afin de lui permettre d'adopter une décision sur un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto à sa sixième session.

³ On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième session dans le document FCCC/CP/1999/6/Add.1.

- 18. Lors des réunions qu'il a tenues pendant la douzième session des organes subsidiaires, le Groupe de travail commun a élaboré un texte sur le respect des dispositions (FCCC/SBI/2000/5, annexe III). Il a prié les coprésidents, agissant avec le concours du secrétariat, de développer ce texte afin qu'il puisse, conjointement aux contributions des Parties, servir de base de négociation lors de la treizième session des organes subsidiaires.
- 19. **Mesures** : À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les consultations informelles tenues en Islande du 18 au 20 juillet 2000 et sur les réunions informelles tenues la semaine précédant la première partie de la session intéressant des questions liées au respect des dispositions.
- 20. À la première partie de la session, le Groupe de travail commun sera saisi du document FCCC/SB/2000/7 élaboré par les coprésidents du Groupe de travail commun, contenant un texte qui devrait servir de base de négociation. Le Groupe de travail commun souhaitera peut-être examiner ce texte en gardant à l'esprit qu'il doit intensifier ses efforts pour s'acquitter de son mandat. Les organes subsidiaires voudront peut-être aussi se pencher sur des questions pertinentes qui recoupent d'autres dispositions du Protocole de Kyoto.

6. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

- 21. **Historique** : À sa première session (décision 5/CP.1), la Conférence des Parties a prié les organes subsidiaires d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport de synthèse annuel sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote qui serait examiné par la Conférence des Parties (FCCC/CP/1995/7/Add.1).
- 22. Par sa décision 13/CP.5, la Conférence des Parties a encouragé les Parties qui prennent part à des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote à présenter des informations complémentaires au moyen du cadre uniformisé, la date limite pour la présentation de ces informations, qui doivent être prises en considération aux fins de l'établissement du quatrième rapport de synthèse, étant fixée au 30 juin 2000. Ce rapport est reproduit dans le document FCCC/SB/2000/6. Tous les rapports sur des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote au titre de projets qui sont examinés dans le rapport de synthèse peuvent être consultés sur le site Web de la Convention⁴.
- 23. Par la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à soumettre, au plus tard le 31 mars 2000, des propositions visant à améliorer le projet révisé de cadre uniformisé de présentation des rapports reproduit dans le document FCCC/SB/1999/5/Add.1. En se fondant sur les six communications qu'il avait reçues, le secrétariat a établi un nouveau projet révisé de cadre uniformisé de présentation des rapports ainsi qu'un projet de directives concernant son utilisation (FCCC/SB/2000/6/Add.1).
- 24. **Mesures :** À la première partie de la session, les organes subsidiaires souhaiteront peut-être examiner le quatrième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote ainsi que le projet révisé de cadre uniformisé de présentation des rapports. Ils voudront peut-être aussi recommander qu'à sa sixième session, la Conférence

⁴ http://www.unfccc.de/program/aij/index.html.

des Parties prenne note du quatrième rapport de synthèse et examine, et éventuellement adopte, la version révisée du cadre uniformisé de présentation des rapports.

7. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto

- 25. **Historique**: À leur douzième session, les organes subsidiaires, rappelant la décision 14/CP.5, ont décidé de faire tenir aux organes subsidiaires à leur treizième session la note des présidents des organes subsidiaires reproduite dans le document FCCC/SB/2000/4 intitulé "Texte unifié sur les principes, modalités, règles et lignes directrices", ce texte devait servir de base à des négociations plus poussées sur les mécanismes prévus en application des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, la priorité étant accordée au mécanisme pour un développement propre. L'objectif était que la Conférence des Parties prenne, à sa sixième session, des décisions sur tous les mécanismes prévus en application des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, y compris, le cas échéant, des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session (FCCC/SBI/2000/5, par. 21 c)).
- 26. À cette même session, les organes subsidiaires ont prié instamment les Parties désireuses de présenter des communications complémentaires de le faire sous une forme concise, dans un style juridique et dans des termes se rapportant directement au texte figurant dans le document FCCC/SB/2000/4, au plus tard le 1er août 2000. Il devrait en être rendu compte dans un document de la série MISC. qui serait publié avant la treizième session des organes subsidiaires (FCCC/SBI/2000/5, par. 21 d)). Le texte de ces communications complémentaires est reproduit dans le document FCCC/SB/2000/MISC.4. Les communications reçues après le 1er août 2000 seront disponibles à la treizième session sous forme d'additif à ce document.
- 27. **Mesures**: À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les consultations informelles concernant les mécanismes, tenues à Bonn les 21 et 22 août 2000, ainsi que sur les réunions informelles sur les mécanismes, tenues la semaine précédant la première partie de la session.
- 28. Les organes subsidiaires souhaiteront peut-être examiner, à leurs séances conjointes, la note des présidents reproduite dans le document FCCC/SB/2000/4 ainsi que les communications des Parties figurant dans le document FCCC/SB/2000/MISC.4 et tout autre additif y relatif. Ils voudront peut-être en établir une nouvelle version récapitulative. Des questions telles que le règlement intérieur du conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, les normes d'accréditation des entités opérationnelles et le manuel de référence du mécanisme pour un développement propre relevant de la Convention retiendront peut-être leur attention. Les organes subsidiaires voudront peut-être aussi se pencher sur des questions pertinentes qui recoupent d'autres dispositions du Protocole de Kyoto.

8. Renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I)

29. **Historique :** Conformément à la décision 10/CP.5, le secrétariat a élaboré les éléments d'un projet de cadre pour les activités de renforcement des capacités dans les pays

en développement, pour examen par les organes subsidiaires à leur treizième session (FCCC/SB/2000/8). Ce document s'appuie sur les consultations tenues avec les Parties à la douzième session des organes subsidiaires, sur les contributions des Parties et des organisations intergouvernementales pertinentes (FCCC/SB/2000/INF.1 et Add.1, FCCC/SB/2000/INF.3, FCCC/SB/2000/INF.4, FCCC/SB/2000/INF.6, FCCC/SB/2000/INF.8 et Add.1 et FCCC/SB/2000/INF.9) et sur les éléments liés au renforcement des capacités issus de l'examen d'autres questions dans le cadre de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

30. **Mesures :** À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les réunions informelles concernant le renforcement des capacités dans les pays en développement tenues la semaine précédente. Les organes subsidiaires souhaiteront peut-être examiner, à l'une et l'autre parties de la session, les éléments d'un projet de cadre et recommander un projet de décision sur le renforcement des capacités dans les pays en développement pour adoption par la Conférence des Parties à sa sixième session.

b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique

- 31. **Historique**: Conformément à la décision 11/CP.5, le secrétariat a élaboré les éléments d'un projet de cadre pour les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique, pour examen par les organes subsidiaires à leur treizième session (FCCC/SB/2000/9). Ce document s'appuie sur les consultations tenues avec les Parties à la douzième session des organes subsidiaires, sur les contributions des Parties et des organisations intergouvernementales (FCCC/SB/2000/INF.2, FCCC/SB/2000/INF.4, FCCC/SB/2000/INF.7, FCCC/SB/2000/INF.8 et Add.1 et FCCC/SB/2000/INF.9) et sur les éléments liés au renforcement des capacités issus de l'examen d'autres questions dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto.
- 32. **Mesures :** À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les réunions informelles concernant le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique tenues la semaine précédente. Les organes subsidiaires voudront peut-être examiner, à l'une et l'autre parties de la session, les éléments d'un projet de cadre et recommander un projet de décision sur le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique pour adoption par la Conférence des Parties à sa sixième session.

9. <u>Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention :</u> données des inventaires de gaz à effet de serre de 1990 à 1998

33. **Historique :** Conformément aux décisions 9/CP.2⁵ et 3/CP.5 de la Conférence des Parties, les Parties visées à l'annexe I doivent soumettre chaque année avant le 15 avril les données de leur inventaire national des émissions par les sources et de l'absorption par les puits. Par sa décision 6/CP.3, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de rassembler, traiter et publier à intervalles réguliers les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre soumis chaque année par les Parties visées à l'annexe I conformément à la décision 9/CP.2. Par sa décision 6/CP.5, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir une documentation

⁵ On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session dans le document FCCC/CP/1996/15/Add.1.

à l'appui de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre dont il est fait mention dans cette décision.

- 34. Le secrétariat a établi une compilation des toutes dernières données disponibles concernant les inventaires annuels qui ont été présentées par les Parties visées à l'annexe I (FCCC/SBI/2000/11). L'objectif de ce document est double : rendre compte, comme cela se fait chaque année, des inventaires nationaux de gaz à effet de serre présentés jusque-là par les Parties visées à l'annexe I et offrir une compilation des données d'inventaire à intégrer dans le rapport de synthèse et d'évaluation dont la Conférence des Parties a demandé l'établissement dans sa décision 6/CP.5 relative à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre.
- 35. La structure de ce document ressemble à celle des précédents ensembles de données d'inventaire à ceci près que d'autres données ont pu y être ajoutées (sur le changement d'affectation des terres et la foresterie, par exemple). Comme le cadre de présentation des inventaires qui avait été adopté lors de la cinquième session de la Conférence des Parties (cadre uniformisé de présentation) a été utilisé par les Parties cette année pour la première fois, plusieurs Parties ont communiqué des informations de façon tardive ou incomplète. De ce fait, et aussi parce qu'il disposait d'un délai insuffisant à compter de la date de réception des communications, le secrétariat n'a pas pu fournir les éléments supplémentaires demandés dans la décision 6/CP.5. Lorsque les Parties lui auront communiqué des renseignements plus complets et qu'il disposera d'un délai supplémentaire, il sera en mesure, en 2001, de fournir des informations plus détaillées aux fins de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre durant la période d'essai.
- 36. Un rapport d'activité sur l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales sera mis en distribution à la reprise de la treizième session du SBI.
- 37. **Mesures**: À la première partie de la session, le SBI voudra peut-être prendre note des toutes dernières données d'inventaire disponibles pour 1990-1998 soumises par les Parties visées à l'annexe I et figurant dans le document FCCC/SBI/2000/11 et donner au secrétariat des indications quant au champ et à la présentation des données relatives aux inventaires de gaz à effet de serre communiquées selon le cadre uniformisé.

10. <u>Communications nationales des Partie non visées</u> <u>à l'annexe I de la Convention</u>

a) Fourniture d'un appui financier et technique

38. **Historique :** Par ses décisions 10/CP.2 et 12/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'aider les Parties non visées à l'annexe I de la Convention à établir leurs communications nationales initiales et à présenter un rapport aux organes subsidiaires à chacune de leurs sessions. Le rapport établi comme suite à cette demande est publié sous la cote FCCC/SBI/2000/INF.7. Le tableau relatif à l'état de l'établissement des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention sera affiché sur le site Web de la Convention.

- 39. Dans sa décision 12/CP.4, la Conférence des Parties a par ailleurs prié le secrétariat de dresser et mettre à la disposition des Parties la liste des projets soumis par les Parties non visées à l'annexe I, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention. À partir de cette année, la liste des projets sera affichée sur le site Web de la Convention et sera mise à jour périodiquement.
- 40. Dans sa décision 10/CP.2, elle a en outre prié le secrétariat de communiquer au SBI, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour l'établissement de leur communication nationale initiale. Le rapport établi comme suite à cette demande sera soumis à l'examen du SBI à la deuxième partie de sa treizième session.
- 41. **Mesures :** À la première partie de la session, le SBI souhaitera peut-être ainsi prendre note des renseignements figurant dans le document FCCC/SBI/2000/INF.7 et dans la liste de projets susmentionnée et donner au secrétariat les indications qu'il jugera nécessaires.
- 42. À de la deuxième partie de la session, le SBI voudra peut-être aussi prendre note du rapport sur l'aide financière fournie par le FEM aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour l'établissement de leur communication nationale initiale.

b) Rapport de la deuxième réunion du Groupe consultatif d'experts

- 43. **Historique :** Par sa décision 8/CP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer un Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention afin d'améliorer ces communications. Conformément au mandat reproduit en annexe à la décision 8/CP.5, le Groupe consultatif tient deux réunions en 2000, juste avant les réunions des organes subsidiaires. La première de ces réunions a eu lieu durant la semaine de réunions informelles qui a précédé la douzième session du SBI. La seconde se tiendra à La Haye les 9 et 10 novembre 2000. Le rapport de la première réunion sera mis à la disposition des participants à la reprise de la treizième session du SBI.
- 44. Selon ce même mandat, un atelier sera organisé tous les ans dans chacune des régions (Afrique, Asie et Amérique latine et Caraïbes) afin d'examiner ce qui s'est fait aux niveaux régional et sous-régional. Le premier de ces ateliers (pour la région Amérique latine et Caraïbes) s'est tenu à Mexico du 8 au 12 mai 2000. Le deuxième (pour la région Afrique) se tiendra à Nairobi (Kenya) du 14 au 18 août et le troisième (pour la région Asie) aura lieu du 11 au 13 octobre en un lieu à déterminer. Le rapport du premier atelier a été examiné par le Groupe consultatif d'experts à sa première réunion. Les rapports des deux derniers ateliers seront mis à la disposition du Groupe consultatif à sa deuxième réunion pour qu'il les examine.
- 45. À sa douzième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à la reprise de sa treizième session, en priant le Président du Groupe consultatif de présenter un rapport actualisé sur les travaux du Groupe (FCCC/SBI/2000/5, par. 28 d)).

46. **Mesures** : À la deuxième partie de la session, le SBI souhaitera peut-être prendre note du rapport sur la deuxième réunion du Groupe consultatif, qui sera présenté oralement et contiendra des informations sur les ateliers régionaux pour les régions Afrique et Asie, et donner de nouvelles instructions au Groupe selon qu'il le jugera nécessaire.

c) <u>Deuxième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention</u>

- 47. **Historique**: Par sa décision 7/CP.5, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir, pour le 1er juin 2000, la deuxième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et de communiquer ce rapport aux organes subsidiaires à leur treizième session et à la Conférence des Parties à sa sixième session. Elle a prié aussi le secrétariat de rendre compte des problèmes rencontrés dans l'application des directives pour l'établissement des communications nationales initiales par les Parties non visées à l'annexe I ainsi que des autres questions soulevées par ces mêmes Parties en vue d'améliorer encore la comparabilité des communications et de faire en sorte qu'elles soient mieux ciblées. La version intégrale de la deuxième compilation-synthèse des communications nationales initiales et un résumé analytique de ce document seront communiqués au SBI à la reprise de sa treizième session.
- 48. **Mesures** : À la deuxième partie de la session, le SBI souhaitera peut-être examiner le résumé analytique et la version intégrale de la compilation-synthèse des 27 communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I et faire tenir ses conclusions et/ou recommandations à la Conférence des Parties à sa sixième session.

11. Mécanisme financier

a) Appui au Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat

- 49. **Historique**: Dans sa décision 19/CP.5, la Conférence des Parties a noté avec préoccupation l'appel urgent lancé par le Président du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en vue d'obtenir des ressources supplémentaires. Elle a prié instamment les Parties et les organisations qui étaient en mesure de le faire d'apporter un soutien financier aux travaux du GIEC afin de lui permettre d'achever son troisième rapport d'évaluation et ses rapports spéciaux, eu égard à leur importance pour faire avancer le processus de la Convention.
- 50. À sa douzième session, le SBI a pris note de la déclaration du Président du GIEC concernant l'état d'un projet d'évaluation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces effets dans différents secteurs et régions, réalisé en coordination avec le GIEC. Il a pris note également de l'importance des objectifs du projet, à savoir la mise en place aux niveaux national et régional des moyens permettant d'entreprendre des évaluations des effets des changements climatiques et des solutions de parade ou d'adaptation à ces effets, et faire participer davantage d'experts de pays en développement aux évaluations des changements climatiques réalisées par le GIEC. Le SBI a prié le Président du GIEC, agissant en concertation avec le secrétariat du FEM, de faire rapport sur le développement de ce projet à ses treizième et quatorzième sessions (FCCC/SBI/2000/5, par. 39).

51. **Mesures**: À la première partie de la session, le secrétariat donnera lecture d'une déclaration dans laquelle le Président du GIEC rendra compte de l'état d'avancement du projet présenté en vue de son financement par le FEM. Le SBI jugera peut-être utile d'examiner le texte de cette déclaration et de faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa sixième session concernant des directives à l'intention du FEM.

b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

- 52. **Historique**: Le Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, reproduit en annexe à la décision 12/CP.2, dispose, entre autres, que le FEM communique des rapports annuels dans lesquels il doit donner des renseignements détaillés sur la manière dont il a appliqué les directives et les décisions de la Conférence dans ses activités liées à la Convention. En outre, à sa douzième session, le SBI a prié le Conseil du FEM de faire tenir le rapport concernant l'examen de ses activités habilitantes à la Conférence des Parties, à sa sixième session, pour qu'elle l'examine. Le rapport du FEM à la Conférence des Parties sera communiqué au SBI à la deuxième partie de la session.
- 53. **Mesures** : À la deuxième partie de la session, le SBI voudra peut-être prendre note de ce rapport et tirer des conclusions pertinentes au sujet du mécanisme financier que la Conférence des Parties pourra examiner à sa sixième session.

c) Autres questions

54. **Mesures** : À la première partie de la session, le SBI souhaitera peut-être examiner d'autres questions intéressant le mécanisme financier qui pourraient être soulevées par les Parties, ou le résultat de l'examen d'autres points de l'ordre du jour, afin d'élaborer des conclusions ou des projets de décision pertinents au sujet des nouvelles directives qui pourraient être formulées à l'intention du FEM et que la Conférence des Parties pourrait examiner à sa sixième session.

12. Lieu de la septième session de la Conférence des Parties

- 55. **Historique**: À sa douzième session, le SBI s'est félicité de l'offre généreuse du Maroc d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties et a prié le secrétariat d'étudier les installations et les services et de faire rapport au SBI à sa treizième session afin que celui-ci puisse convenir du texte d'un projet de décision de la Conférence des Parties à la première partie de la session (FCCC/SBI/2000/5, par. 43 g)). Étant donné le calendrier des réunions que la Conférence des Parties a adopté à sa cinquième session (FCCC/CP/1999/6/Add.1, section II.1), la septième session de la Conférence des Parties aura lieu du 29 octobre au 9 novembre 2001.
- 56. **Mesures**: Le rapport du secrétariat et le texte de l'avant-projet de décision sont reproduits dans le document FCCC/SBI/2000/7. À la première partie de la session, le SBI voudra peut-être prendre note du rapport et adopter le projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa sixième session.

13. Questions administratives et financières

a) Solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions

- 57. **Historique** : À sa douzième session, le SBI, ayant examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur les solutions possibles pour faire face au paiement tardif des contributions, a décidé de transmettre un avant-projet de décision pour examen à sa treizième session en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties pourrait adopter à sa sixième session.
- 58. **Mesures** : Le SBI sera saisi d'un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2000/5, annexe I). À la première partie de la session, le SBI souhaitera peut-être examiner ce texte, le finaliser et en recommander l'adoption à la Conférence des Parties.

b) Rapports financiers vérifiés, 1998-1999 et rapport intérimaire pour 2000

59. **Historique**: Selon les procédures financières de la Convention (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 15/CP.1), un état vérifié définitif des comptes pour l'ensemble de l'exercice doit être communiqué à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice. Les états vérifiés des comptes pour l'exercice 1998-1999 ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies sur les états financiers sont reproduits dans le document FCCC/SBI/2000/9.

c) Résultats financiers provisoires pour 2000

- 60. **Historique**: Il est rendu compte des recettes et des dépenses ainsi que de l'exécution des programmes au cours du premier semestre 2000 dans le document FCCC/SBI/2000/8, qui comprend par ailleurs une mise à jour sur des questions de personnel et des dispositions administratives.
- 61. Le document FCCC/SBI/2000/INF.12 fait le point de l'état (au 15 mai 2000) des contributions versées par les Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.
- 62. **Mesures**: À la première partie de la session, le SBI pourrait peut-être prendre note de ces rapports et incorporer des dispositions pertinentes dans le projet de décision d'ensemble qui doit être adopté par la Conférence des Parties à sa sixième session. Il souhaitera peut-être aussi saluer les Parties qui ont versé leur contribution au budget de base en temps voulu, en particulier celles qui ont versé des contributions volontaires aux autres fonds d'affectation spéciale. En outre, le SBI jugera peut-être bon d'engager instamment les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution à le faire dans les meilleurs délais.

d) Application de l'Accord de siège

63. **Historique** : À la douzième session du SBI, le Secrétaire exécutif a fait rapport sur l'application de l'Accord de siège, notamment en ce qui concerne la surface des locaux, et les difficultés rencontrées par les délégations pour obtenir des visas et par le secrétariat pour obtenir un visa, le statut de résident ou un permis de travail pour les proches (FCCC/SBI/2000/5,

- par. 48). Le SBI a adopté des conclusions sur ces questions et a prié la délégation allemande et le Secrétaire exécutif de fournir, à la première partie de sa treizième session, des renseignements au sujet des améliorations apportées et des autres mesures prises pour tenter de résoudre les problèmes exposés plus haut, conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de siège.
- 64. **Mesures** : Le Secrétaire exécutif exposera, oralement, les progrès accomplis à ce jour. Le gouvernement du pays hôte devrait en outre réagir aux conclusions adoptées par le SBI à sa douzième session. Le SBI voudra peut-être examiner les renseignements fournis et prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

14. Questions diverses

65. Le SBSTA pourra communiquer au SBI des renseignements sur des questions liées aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto pour examen conformément à la répartition des tâches qui a été convenue et dont il est fait état dans la décision 8/CP.4.

15. Rapport sur les travaux de la session

66. Il sera établi pour chacune des parties de la session un rapport distinct. Compte tenu du temps qui sera probablement nécessaire pour examiner tous les points de l'ordre du jour, il n'est pas certain que le texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBI souhaitera peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session, suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues officielles à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

Annexe I

DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE SERA SAISI À SA TREIZIÈME SESSION

Documents établis pour la session

| • | <u> </u> | | | |
|-------------------------|---|--|--|--|
| FCCC/SBI/2000/5 | Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa douzième session, Bonn, 12-16 juin 2000 | | | |
| FCCC/SBI/2000/6 | Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif | | | |
| FCCC/SBI/2000/7 | Lieu de la septième session de la Conférence des Parties | | | |
| FCCC/SBI/2000/8 | Questions administratives et financières. Résultats financiers de l'exercice 1998-1999 et rapport intérimaire pour 2000. Note du Secrétaire exécutif | | | |
| FCCC/SBI/2000/9 | Questions administratives et financières. État financier vérifié de l'exercice biennal 1998-1999 et rapport du Comité des commissaires aux comptes. Note du Secrétaire exécutif | | | |
| FCCC/SBI/2000/11 | Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Rapport sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de 1990 à 1998 | | | |
| FCCC/SBI/2000/INF.7 | National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Activities to facilitate the provision of financial and technical support to non-Annex I Parties for the preparation of national communications | | | |
| FCCC/SBI/2000/INF.12 | Administrative and financial matters. Status of contributions | | | |
| FCCC/SB/2000/4 | Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto : texte unifié sur les principes, modalités, règles et lignes directrices. Note des Présidents | | | |
| FCCC/SB/2000/5 | Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto). Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note des Présidents des organes subsidiaires | | | |
| FCCC/SB/2000/6 et Add.1 | Activities implemented jointly under the pilot phase: Fourth synthesis report on activities implemented jointly and draft | | | |

revised uniform reporting format.

FCCC/SBI/2000/6 page 16

FCCC/SB/2000/7 Système de contrôle du respect des dispositions du Protocole

de Kyoto. Note des coprésidents du groupe régional sur le

respect des dispositions

FCCC/SB/2000/8 Renforcement de capacités dans les pays en développement

(Parties non visées à l'annexe I)

FCCC/SB/2000/9 Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le

plan économique

FCCC/SB/2000/MISC.4 Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto

Protocol. Principles, modalities, rules and guidelines.

Additional submissions from Parties

Autres documents disponibles à la session

FCCC/SB/1999/5/Add.1 Activities implemented jointly under the pilot phase. Issues

to beaddressed in the review of the pilot phase, including the third synthesis report on activities implemented jointly. Note

by the secretariat. Addendum

FCCC/SB/2000/INF.1 Capacity-building. Capacity-building in developing

countries et Add.1 (non-Annex I Parties). Compilation and synthesis of information on capacity-building needs and priorities of developing countries (non-Annex I Parties)

FCCC/SB/2000/INF.2 Capacity-building in countries with

economies in transition. Compilation and synthesis of information on capacity-building needs and priorities of Parties included in Annex I to the convention but not

included in Annex II

FCCC/SB/2000/INF.3 Capacity-building. Capacity-building in developing

countries (non-Annex I Parties). Compilation and synthesis

of information from Annex II Parties and relevant

intergovernmental organizations on their capacity-building

activities and programmes

FCCC/SB/2000/INF.4 Capacity-building. Report on the progress in the review by

the Global Environment Facility of its enabling activities, its capacity-building activities in its normal work programme, its Country Dialogue Workshops and its Capacity Development

Initiative

FCCC/SB/2000/INF.6 Capacity-building. Submissions from Parties not included in

Annex I to the Convention

FCCC/SB/2000/INF.7 Capacity-building. Submissions from Parties included in

Annex I but not included in Annex II to the Convention

FCCC/SB/2000/INF.8 Capacity-building. Submissions from Parties included in

Annex II and Add.1 to the Convention

FCCC/SB/2000/INF.9 Capacity-building. Submissions from relevant

intergovernmental organizations on their ongoing capacity-

building activities

Documents disponibles uniquement pour référence

FCCC/CP/1999/6 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

cinquième session, tenue à Bonn du 25 octobre au

5 novembre 1999

FCCC/CP/1999/6/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

cinquième session, tenue à Bonn du 25 octobre au

5 novembre 1999. Additif. Deuxième partie : mesures prises

par la Conférence des Parties à sa cinquième session

FCCC/CP/1998/16/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2

au 14 novembre 1998. Additif. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session

FCCC/CP/1997/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

troisième session, tenue à Kyoto du

1er au 11 décembre 1997. Additif. Deuxième partie :

décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième

session

FCCC/CP/1996/15/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence

des Parties à sa deuxième session

FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence

des Parties à sa première session

FCCC/SBI/1999/14 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les

travaux de sa onzième session, Bonn,

25 octobre - 5 novembre 1999

Annexe II

PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA PREMIÈRE PARTIE
DE LA TREIZIÈME SESSION DES ORGANES SUBSIDIAIRES

| Horaire | Lundi 11 septembre | Mardi 12 septembre | Mercredi 13 septembre | Jeudi 14 septembre | Vendredi 15 septembre |
|-------------------|---|-------------------------|--------------------------|------------------------------------|---|
| 10 h 00 - 13 h 00 | 10 heures Cérémonie d'accueil | SBSTA (suite) | RÉUNIONS INFORMELLES | RÉUNIONS INFORMELLES | RÉUNION COMMUNE (SBSTA/SBI) |
| | 11 heures SBI: points 1, 2, 9, 10, 11 et 14 | RÉUNIONS INFORMELLES | | | SBSTA: points 3, 4, 5, 6, 7, 8 a) et 8 b) |
| | SBSTA: points 1, 2, 9 a), 9 b), 10 et 11 | | | | SBI: points 3, 4, 5, 6 7, 8 a) et 8 b) |
| | | | | | (éventuellement jusqu'à 14 h 00) |
| 15 h 00 - 18 h 00 | RÉUNION COMMUNE (SBSTA/SBI) | RÉUNIONS INFORMELLES | RÉUNIONS INFORMELLES | SBSTA: points 9 c), 12 et 13 | SBSTA: points 9 a), 9 b), 10, 11 et 14 |
| | SBSTA: points 3, 4, 5, 6, 7, 8 a) et 8 b) | | | SBI: points 9, 10, 11 et 14 | SBI: points 12, 13 et 15 |
| | SBI: points 3, 4, 5, 6, 7, 8 a) et 8 b) | | | | |
| 19 h 00 - 22 h 00 | RÉUNION COMMUNE (SBSTA/SBI) (suite) | RÉUNIONS INFORMELLES | RÉUNIONS INFORMELLES | RÉUNIONS INFORMELLES | |
| | SBSTA: points 9 c), 9 d), 12 et 13 | | | | |
| | SBI: points 12 et 13 (à la suite de la réunion commune) | | | | |
